

ARRETE DU MAIRE N° SG/180/2024

OBJET : Autorisation de stationnement d'un camion sur une place de stationnement au n° 20 place Chanoine Patry à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 17 juin 2024 de Madame Laigle Eugénie domiciliée – 20 place Chanoine Patry à CESTAS, sollicitant le stationnement d'un camion sur une place de stationnement pour un camion de déménagement – 20 place Chanoine Patry à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au n°20 place Chanoine Patry, 1 place de parking sera réservée pour le stationnement d'un camion de déménagement.

Le 29 juin 2024

ARTICLE 2 : Le camion sera positionné sur cette 2 place. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par Madame Laigle Eugénie, de part et d'autre du camion (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...) si nécessaire ainsi que l'affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- MME Laigle Eugénie

CESTAS, le 18 juin 2024

Le Maire

Pierre DUCOUT

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint
délégué à l'Urbanisme, aux Travaux*

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020



Henri CELAN